



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
17-11-2025

Nombre Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants: 14

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL - A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - S. MOURLAN - F. WATRELOT

formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- J.-C. GUISTI représenté par H. RUFFEL
- S. JOURDA représentée par A. ROMERO
- S. MOLINIER représentée par N. GARCIA
- R. POLLAK représentée par A. VAUJANY

Absents excusés : B. SOULIE

Secrétaire de séance : - F. WATRELOT selon l'art L.2121-15 du CGCT

Fabrice WATRELOT est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

### Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 17/11/2025.

Approuvé à l'unanimité.

### Modification de l'ordre du jour

Vu la délibération n°2024-39 du 25 novembre 2024 par laquelle la commune a opté pour une dérogation des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Vu l'article D521-12 du Code de l'Education énonçant que la décision dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans;

Le Maire propose de reporter la délibération en 2026 pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Approuvé à l'unanimité.

## Délibérations du Conseil Municipal

**DELCM n°2025-31**

**241125/01**

**Décision Modificative N°2/25 - Virement de Crédits**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal qu'un plus grand nombre de locataire que prévu a eu lieu au cours de l'année. A cause du rendu de caution, le chapitre 16 est déficitaire.

En conséquence, cela empêche de régulariser le capital d'emprunt de la dernière annuité qui se trouve dans le même chapitre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget M57 de l'exercice 2025.**

\* en dépenses d'investissement :

Chapitre-article	Diminution de crédits (€)	Augmentation de crédits(€)
OP142-165		500
OPFI-2113	500	
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>500</b>

**DELCM n°2025-32**

**241125/02**

**Intention de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Il rappelle également que l'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Enfin il rappelle que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les garanties minimales au titre de la protection sociale complémentaire et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations destinées à couvrir les risques Santé de 15 € minimum par agent, à compter du 1er janvier 2026

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**A L'INTENTION :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque santé

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la convention de participation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- pour le risque santé : 15 € (Rappel de la loi : 15€ minimum au 01.01.2026)

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

N.B. : Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération autorisant le Maire (ou le Président) à signer la convention de participation, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée. (Cette dernière n'a pas besoin de l'avis préalable du Comité Social Territorial)

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

**DELCM n°2025-33****241125/03****Loyer 2026**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les loyers mensuels des immeubles appartenant à la Mairie, à compter du 1er janvier 2025 :**

- 1 Place du Bataillon Minervois – ANDRÉ Tatiana	<b>607 €</b>
- 1 Place GALY – Salon Coiffure - LC Coiffure	<b>197 €</b>
- 2 Place GALY – ROUIBAH Sandra	<b>280 €</b>
- 3 Place GALY – MEGARD Fabrice	<b>600 €</b>
- 4 Place GALY –	<b>374 €</b>
- 5 Place GALY – LEBRETON Khatia	<b>392 €</b>
- 1 Place de la Fontaine – MOURLAN Méline	<b>447 €</b>
- 2 Place de la Fontaine – GININES Priscilla	<b>424 €</b>
- 11 chemin de la Pège – FORGIA Francine	<b>574 €</b>
- 26 av de l'Europe logt A – BERNARD Geoffrey	<b>537 €</b>
- 26 av de l'Europe logt B – NAMYSLOWSKI Christelle	<b>476 €</b>
- 26 av de l'Europe logt C - VEZZARO Sylvie	<b>425 €</b>
- 19 avenue de l'Europe – GATTEGNO Vincent	<b>250 €</b>
- 9 rue de la Chapelle - SAEZ Cyril	<b>452 €</b>

**DELCM n°2025-34****241125/04****Augmentation des tarifs Cantine 2026**Domaine : 7. FinancesSous-domaine : 7.6. Contributions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique en date du 20 Novembre 2025, décidant du nouveau tarif cantine suite à l'augmentation appliquée par Sud Est Traiteur à compter du 1er janvier 2026 et qu'une partie de cette augmentation serait prise en charge par les communes de BADENS et de RUSTIQUES ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver la prise en charge par les communes d'une partie de l'augmentation des tarifs de Sud Est Traiteur comme suit :

DATES	Prix/repas payé à SUD EST TRAITEUR	Prix/repas payé par les parents	Différence à prendre en charge par la commune
<b>A partir de JANVIER 2026</b>	<b>4,37 € TTC</b>	<b>4,05 € TTC</b>	<b>0,32 € TTC</b>

**Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- Approuver la prise en charge par la commune,**
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux ou bons d'achats attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver l'attribution à l'occasion de noël d'une carte cadeau BIMPLI CADO aux agents communaux selon les critères établis ci-dessous :**

**- pour un montant de 130 euros**

- être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire, stagiaire ou être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois

**Considérant que les critères doivent être remplis au 1er décembre de l'année 2025 ;**

Conformément à la réglementation, la carte cadeau ne pourra être utilisée que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Il ne pourra en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, article 6232.

## Divers

- **Date des vœux**

Fixée au vendredi 16 janvier à 18h30

- **Compte-rendu de la Commission Feux de Forêt**

Le maire fait un résumé rapide de la commission. Il explique que les principaux points sensibles sont le Châteaux dans le vieux village, et le bois de Madame Marchand à proximité du Camping. Il est ajouté que les pompiers ont proposé lors de la réunion de venir avec un camion pour montrer les difficultés que peuvent provoquer des voies d'accès mal dégagées.

- **Compte-rendu réunion SIVU**

La réunion du SIVU s'est déroulée le jeudi 20 novembre. Il y a été décidé de ne pas augmenter le tarif pour les familles malgré la hausse du prix de Sud Est Traiteurs.

- **Musée Jean Nicloux**

Le Maire retrace l'historique de la partie 81° Régiment d'Infanterie du Musée et de son principal contributeur monsieur Claude Subreville. Suite à de nombreux écrits et remarques orales de ce monsieur, le Maire souhaite mettre au clair le fait que la Mairie est totalement décisionnaire du contenu exposé au Musée.

- **Récompenses Jeunes Diplômés**

Cette année, les récompenses pour les jeunes diplômés seront attribuées à ceux qui auront obtenus le Baccalauréat (20 €) ou un diplôme de niveau 3 : Brevet des Collèges, CAP, etc. (15 €).

- **Point Travaux**

Dans les semaines à venir, le Service Technique s'occupera des espaces verts de la Tranche 2 de l'Avenue de l'Europe.

Cette semaine, l'entreprise Robert doit commencer à changer l'éclairage public aux entrées du village (tranche 2025).

Une fois l'éclairage public changé, le Service Technique installera les nouvelles décos lumières de Noël.

- **Reconduction Villes Internet**

Ayant obtenu 4 @, la commune vise maintenant les 5.

- **Date du repas du Conseil et des Agents**

Fixé au mercredi 17 décembre après le prochain Conseil Municipal

- **Informations reconduction CDD Secrétaire Général de Maire**

Vérifier qu'il soit autorisé d'augmenter la durée à 2 ans.

- **Prochaines réunions**

Réunion du conseil municipal prévue le mercredi 17 décembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signés au registre le Maire et le secrétaire de séance



**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES  
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation:  
17-11-2025

Nombre Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants: 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL - A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - S. MOURLAN - F. WATRELOT  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- J.-C. GUISTI représenté par H. RUFFEL
- S. JOURDA représentée par A. ROMERO
- S. MOLINIER représentée par N. GARCIA
- R. POLLAK représentée par A. VAUJANY

Absents excusés : B. SOULIE

Secrétaire de séance : - F. WATRELOT selon l'art L.2121-15 du CGCT

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>Objet de l'acte</b>	<b>N° ordre de la séance</b>
RUST-2025-31	Décision Modificative N°2/25 - Virement de Crédits	241125/01
RUST-2025-32	Intention de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents	241125/02
RUST-2025-33	Loyer 2026	241125/03
RUST-2025-34	Augmentation des tarifs Cantine 2026	241125/04
RUST-2025-35	Attribution de cartes cadeaux aux agents à l'occasion de noël 2025	241125/05